

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/03/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240305-135208-DE-1-1

**Séance du mardi 5 mars 2024
D-2024/57**

Date de mise en ligne : 07/03/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 5 mars 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 14H14 à 14H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU,

Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h30 et Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 15h28.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DATOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

Association VELO CITE - Subvention triennale 2024-2026 - Décision - Autorisation

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de transition écologique, elle souhaite soutenir l'association Vélo-Cité, association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 1980, dont la Ville est partenaire depuis ses débuts.

Le projet porté par l'association vise à mettre en place des animations et actions ayant pour but d'assurer la promotion et la défense de l'usage du vélo au quotidien sur le territoire.

1. Le programme 2024 :

Des actions de formation

- Sessions de vélo-école (13 séances de 2 heures) afin de permettre l'apprentissage du vélo auprès des adultes / Lieu : Quais devant la Maison écocitoyenne + déplacement en ville dans les différents quartiers de Bordeaux.

Des actions de promotion et de sensibilisation :

- La Fête du vélo (lieu d'arrivée à définir) : juin 2024. Convergence de la métropole vers Bordeaux, puis événement festif à l'arrivée.
- Ouvre la voix : 1er septembre 2024. Petit déjeuner organisé lors du départ de la balade à vélo place de la comédie et encadrement de la balade / Lieu : à définir.
- Cyclistes brillez : mi-novembre de 17h à 20h en itinérance. Sensibilisation à l'importance de l'équipement lumineux - ateliers et installation de catadioptres - distribution de gilets jaunes.
- Balade « les lumières de la ville » : début décembre, de 19h à 23h, balade du patrimoine bordelais à vélo suivi d'un temps convivial / Lieu départ : Soucoupe - Bordeaux
- « Mai à vélo », challenge d'activité en partenariat avec Geovelo.
- Une projection au cinéma Utopia proposée, idéalement avec l'équipe du film.
- Apéro de la mobilité, conjointement avec BAM et Citiz. Temps d'échange sur la mobilité et présentation de l'ensemble des acteurs.

Des actions de diagnostic et suivi citoyen :

- Cyclo-patrouille (date et quartier à définir) : cyclo-patrouille, pour repérer les difficultés des cyclistes sur le terrain et discuter de solution.
- Cyclofiches (via leur plateforme cyclofiche.velo-cite.org : collecte, analyse et traitement de remontée de terrain des usagers). De 100 à 150 fiches par an concernent la ville de Bordeaux.

Conseils aux entreprises et aux copropriétés

- Pré-dimensionnement, positionnement et conseils usagers, au gré des sollicitations.

Plaidoyer

- Conseil en aménagement cyclable, propositions et participation aux réunions avec le Pôle Territorial de Bordeaux, au gré des sollicitations.

2. Budget prévisionnel 2024 :

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de l'année 2024 s'élève à **7 000 €**, soit 1000€ de plus que l'année passée. Ce soutien se justifie par l'augmentation du nombre d'actions réalisées sur le territoire communal par l'association.

Ce soutien sera renouvelé tous les ans pendant trois ans.

L'association devra toutefois déposer un dossier de demande de soutien annuel dans le cadre

des campagnes de subvention pour les deux années suivantes.

Le budget prévisionnel de l'association Vélo-Cité pour 2024 figurera en annexe de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux,

VU l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération municipale N° 2021/74 du 30 mars 2021 portant adoption du projet de mandature,

VU la demande de subvention déposée par Vélo-Cité le 11 décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

La Ville souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat et de mobilité douce, poursuivre son soutien aux activités de Vélo-Cité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 € à savoir respectivement 7000 € en 2024, 7000 € en 2025 et 7 000 € en 2026 à l'association Vélo-Cité sous réserve du vote des budgets primitifs correspondants,

Article 2 : d'approuver la convention partenariale pour 2024, 2025 et 2026,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe en annexe,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal des exercices concernés, chapitre 65, article 65748, fonction 70.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Messieurs Stéphane PFEIFFER et Patrick PAPADATO

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 mars 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEANJEAN



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELO-CITE

ANNEE 2024 – SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS, POLE ACTE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 05/03/2024 et reçue en la Préfecture le **XX/XX/XXXX**.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association Vélo-Cité**, dont le siège social se situe **16 rue Ausone à Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Ludovic Fouché dûment mandaté sur décision du conseil d'administration de 6 avril 2023.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Vélo-Cité conforme à son objet statutaire ;

Considérant la délibération municipale N° 2021/74 du 30 mars 2021 portant adoption du projet de mandature ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour les années 2024, 2025 et 2026

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de sa collaboration avec la Ville de Bordeaux, l'association Vélo-Cité s'engage à animer un programme d'animations, défini conjointement.

Ces animations ont pour but d'assurer la promotion et la défense de l'usage du vélo au quotidien sur le territoire

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe n°2 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention d'action de projet, à l'Association d'un montant de 7 000 € par an.

Le règlement s'effectuera en plusieurs versements de la façon suivante :

- un premier versement de 4 900 € à la signature de la présente convention puis dans le premier trimestre de chaque année 2024,
- puis, le solde après présentation du bilan définitif des actions, en année n+1.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont FR76 1558 9335 4806 1552 3794 014, CMBRFR2BXXX.

L'association devra redéposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des campagnes de subventions 2025 et 2026.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel établi par l'association et joint en annexe n° 3.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité
- Optimisation de l'activité actuelle (recherches d'autres financements...)
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

Un comité technique autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements.

Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association. Il se réunira une fois par an.

Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel composé par les élus de la Ville de Bordeaux ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira à minima une fois par an.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin des années 2025, 2026 et 2027 :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

4.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel sur trois ans joint à cette convention en annexe n°3. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs (Non obligatoire dans le cadre d'une convention simplifiée)

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

ARTICLE 13 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, 16 rue Ausone, 33000 BORDEAUX,

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Elu(e) de Bordeaux

Président(e)

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Projet 1 : actions de formation

- 1 session de vélo-école (13 séances de 2 heures) afin de permettre l'apprentissage du vélo auprès des adultes / Lieu : Quais devant la Maison écocitoyenne + déplacement en ville dans les différents quartiers de Bordeaux / 1 encadrant salarié - 3 encadrants bénévoles.

Projet 2 : actions de diagnostic et suivi citoyen

- Cyclo-patrouille (date et quartier à définir) : cyclo-patrouille, pour repérer les difficultés des cyclistes sur le terrain et discuter de solution. Document de restitution et d'analyse de terrain aux élu(e)s.
- Cyclofiches. Via notre plateforme cyclofiche.velo-cite.org, collecte, analyse et traitement de remontée de terrain des usagers. De 100 à 150 fiches par an concernant la ville de Bordeaux.

Projet 3 : actions de promotion et de sensibilisation

- La Fête du vélo (lieu d'arrivée à définir) : juin 2024. Convergence de la métropole vers Bordeaux, puis événement festif à l'arrivée. 5 salariés, 50 bénévoles.
- Ouvre la voix : 1er septembre 2024. Petit déjeuner organisé lors du départ de la balade à vélo place de la comédie et encadrement de la balade / Lieu : à définir - Bordeaux / 30 bénévoles.
- Cyclistes brillez : mi-novembre de 17h à 20h en itinérance. Sensibilisation à l'importance de l'équipement lumineux - ateliers et installation de catadioptrés - distribution de gilets jaunes / Bordeaux / 1 salarié / 10 bénévoles.
- Balade « les lumières de la ville » : début décembre, de 19h à 23h, balade du patrimoine bordelais à vélo suivi d'un temps convivial / Lieu départ : Soucoupe - Bordeaux / 4 salariés / 30 bénévoles.
- « Mai à vélo », challenge d'activité en partenariat avec Geovelo.
- Une projection cinéma, cinéma Utopia, de 19h à 23h, une projection proposée, idéalement avec l'équipe du film.
- Apéro de la mobilité, conjointement avec BAM et Citiz. Temps d'échange sur la mobilité et présentation de l'ensemble des acteurs.

Projet 4 : conseils aux entreprises et aux copropriétés

Pré-dimensionnement, positionnement et conseils usagers, au gré des sollicitations.

Projet 5 : plaidoyer :

Conseil en aménagement, propositions et participation aux réunions avec le Pôle Territorial de Bordeaux, au gré des sollicitations.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2024	2025	2026
1 : actions de formation	Sessions vélo-école : permettre l'apprentissage du vélo auprès des adultes	13 séances de 2h			
2 : actions de diagnostic et suivi citoyen	Cyclopatrouille : pour repérer les difficultés des cyclistes sur le terrain et discuter de solution	1 par an minimum			
	Cyclofiches : collecte, analyse et traitement de remontée de terrain des usagers	100 fiches par an (en fonction des contributions)			
3 : actions de promotion et de sensibilisation	Fête du Vélo	Nombre de participants			
	Ouvre la voix	Nombre de participants			
	Cyclistes brillez	Nombre de participants			
	Balade « les lumières de la ville »	Nombre de participants			
	« Mai à vélo »,	Nombre de participants			
	Projection cinéma à l'Utopia	Nombre de participants			
	Apéro de la mobilité	Nombre de participants			
Projet 4 : conseils aux entreprises et aux copropriétés	Pré-dimensionnement, positionnement et conseils usagers	Au gré des sollicitations			
Projet 5 : plaidoyer	Conseil en aménagement, propositions et participation aux réunions avec le Pôle Territorial de Bordeaux,	Au gré des sollicitations			

- Indicateurs qualitatifs : satisfaction des parties-prenantes (associations, services, bénéficiaires, ...)

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS

Année ou exercice 2024

<i>CHARGES</i>	Montant	<i>PRODUITS</i>	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	14150	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	49110
Prestations de services	5050		
Achats matières et fournitures	2600	74- Subventions d'exploitation	149000
Autres fournitures	6500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	1200
61 - Services extérieurs	19260	-	
Locations	15760	-	
Entretien et réparation	1400	Région(s) :	
Assurance	1600	Nouvelle Aquitaine	2000
Documentation	500	Département(s) :	
		Gironde	8000
62 - Autres services extérieurs	24050	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12000	Bordeaux Métropole	88500
Publicité, publication	6400	Commune(s) :	
Déplacements, missions	2950	Bordeaux	7000
Services bancaires, autres	2700	Autres	13300
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	2800	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	2800	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	151100	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	150600	Autres établissements publics - ADEME	29000
Charges sociales			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Autres charges de personnel	500	75 - Autres produits de gestion courante	12750
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	12750
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	500
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	211360	TOTAL DES PRODUITS	211360
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	31500
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	26500	871- Prestations en nature	26500
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	31500	875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
<p>La subvention de 7000 EUR représente 3,3% du total des produits :</p> <p>(montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

Année ou exercice 2025

<i>CHARGES</i>	Montant	<i>PRODUITS</i>	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	14150	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	49110

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Prestations de services	5050		
Achats matières et fournitures	2600	74- Subventions d'exploitation	149000
Autres fournitures	6500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	1200
61 - Services extérieurs	19260	-	
Locations	15760	-	
Entretien et réparation	1400	Région(s) :	
Assurance	1600	Nouvelle Aquitaine	2000
Documentation	500	Département(s) :	
		Gironde	8000
62 - Autres services extérieurs	24050	Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12000	Bordeaux Métropole	88500
Publicité, publication	6400	Commune(s) :	
Déplacements, missions	2950	Bordeaux	7000
Services bancaires, autres	2700	Autres	13300
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	2800	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	2800	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	151100	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	150600	Autres établissements publics - ADEME	29000
Charges sociales			
Autres charges de personnel	500	75 - Autres produits de gestion courante	12750
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	12750
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	500
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	211360	TOTAL DES PRODUITS	211360
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	31500
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	26500	871- Prestations en nature	26500
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	31500	875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 7000 EUR représente 3,3% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Année ou exercice 2026

<i>CHARGES</i>	Montant	<i>PRODUITS</i>	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	14150	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	49110
Prestations de services	5050		
Achats matières et fournitures	2600	74- Subventions d'exploitation	149000
Autres fournitures	6500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	1200
61 - Services extérieurs	19260	-	
Locations	15760	-	
Entretien et réparation	1400	Région(s) :	
Assurance	1600	Nouvelle Aquitaine	2000

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Documentation	500	Département(s) :	
		Gironde	8000
62 - Autres services extérieurs	24050	Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12000	Bordeaux Métropole	88500
Publicité, publication	6400	Commune(s) :	
Déplacements, missions	2950	Bordeaux	7000
Services bancaires, autres	2700	Autres	13300
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	2800	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	2800	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	151100	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	150600	Autres établissements publics - ADEME	29000
Charges sociales			
Autres charges de personnel	500	75 - Autres produits de gestion courante	12750
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	12750
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	500
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	211360	TOTAL DES PRODUITS	211360
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶			

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une

86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	31500
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	26500	871- Prestations en nature	26500
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	31500	875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
<p>La subvention de 7000 EUR représente 3,3% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			